



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ DES EAUX

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 19 février 2018

**Date du Conseil
Municipal**

19 février 2018

**Date de convocation
13 février 2018**

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Jérôme DHOLLAND** – Maire.

Présents : M. J. DHOLLAND, M. T. RYO, Mme C. LUNGART, Mme V. PICHON, M. H. JAUNAI, Mme P. BIGOT, M. G. LECOQ, M. G. BAHOLET, Mme C. POUSSET, M. L. BELBEOCH, M. D. AGUILLON, Mme P. DRILLAUD, Mme L. FOUCHER, Mme L. DELCLEF, Mme N. LECOMTE, M. D. NEUHAARD, Mme A. ROUAUD-LÉVÊQUE, Mme J. JAUNAI, Mme E. GUYARD, M. C. TRIMAUD, M. B. GUENO, Mme C. MATHIEU-ODIAU, Mme M. RAGOT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. D. AMISSE, Mme C. CANCOUËT, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. F. DELALANDE, M. S. GABORY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Hervé JAUNAI est désigné secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des présents.

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, informe sur les points suivants :

1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS
Réf. Cadastrales	Surface (en m2)	Bâti ou non Bâti	Lieu-dit ou rue	
BT 479	720	Bâti	4 bis impasse des Prêles	378 000 €
BP 146-149-417- 419	2038	Bâti	10 Bis rue de la Gare	300 000 €
BS 19 - 457	867	Bâti	12 rue de Bretagne	239 000 €
BE 1157-1158- 1159-1161-1162	1570	Non bâti	52 bis, route du Châtelier	55 000 €

Renoncement au nom de la **CARENE** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS
Réf. Cadastrales	Surface (en m2)	Bâti ou non Bâti	Lieu-dit ou rue	
CK 154 – 175 – 178	719	Non bâti	2 ter, route de Kerquessaud	81 500 €
BE 1179	680	Non bâti	14, Route du Bourbot	90 000 €
CE 169	666	Non bâti	7, Route de Brangouré	90 000 €

BZ 628-629-630-631-856-858-860-862-865	43.75 (Appartement)	Bâti	Impasse du Four à Pain	80 000 €
CN 297	1469	Bâti	15 rue des Châtaigniers	700 000 €
BZ 628-629-630-631-856-858-860-862-865	38.73 (Appartement)	Bâti	Impasse du Four à Pain	61 000 €
CP 343 - 345	1293	Bâti	2 route de Tréhé	187 180 €

06.02.2018

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : GIRATOIRE DE MARLAND

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Madame la Préfète de la Région des Pays de la Loire, Préfète de Loire-Atlantique propose de faire bénéficier les Communes de moins de 10 000 habitants d'une subvention liée à la répartition du produit des amendes de police 2017. C'est le Conseil Départemental qui prépare une proposition de répartition. Des critères de priorité seront appliqués pour le calcul de la répartition en fonction du montant de la dotation allouée, du nombre de dossiers recevables et du montant global des travaux.

Les opérations susceptibles d'en bénéficier sont celles qui doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière ».

L'opération à venir qui répond à cette problématique est le projet de réaménagement du carrefour de Marland. Cette opération consiste à aménager un carrefour giratoire au lieu-dit Marland à l'intersection des routes de la Chaussée Neuve et de la Ville au Gal et à créer une voie prioritaire (sens centre-ville / Chaussée Neuve) au détriment de la route du Cabéno.

Cet aménagement doit marquer d'une manière forte en faisant ralentir significativement les automobilistes, confortant ainsi la volonté municipale de réduire la vitesse.

De surcroît, aujourd'hui, cette voie ne dispose pas d'équipements aux normes concernant la sécurité des piétons et cyclistes et l'accessibilité PMR tels que passage-piétons, trottoirs.

De plus, les systèmes de priorité à droite en faveur des routes du Cabéno et de la Ville au Gal ne sont que très rarement respectés rendant ce carrefour « accidentogène » avec un accotement très limité ou absent à certains endroits.

Les objectifs de cette opération, après une réfection du réseau d'eaux pluviales, consistent donc à :

- Réduire la vitesse sur ce tronçon assez « roulant » bordé de zones pavillonnaires.
- Faciliter les mouvements des véhicules dont certains engins agricoles ou cars scolaires.
- Sécuriser les piétons par la création de trottoirs en sable-ciment jaune séparés de la voie par des bordures non franchissables ainsi que par des potelets bois.
- Modifier le régime de priorité afin de réduire les risques de collision, les véhicules venant de la route du Cabéno devant dorénavant laisser la priorité à ceux venant de la route de la Pré d'Ust-Marland.
- Créer des espaces verts afin d'orne et embellir cet aménagement et faisant office d'effet de paroi pour inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.

Cette opération d'un montant travaux de 85 555 € HT devrait être réalisée en septembre 2018.

Je vous demande de :

- **M'autoriser**, ou mon représentant, à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017 auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et à signer tous contrat, acte, pièce et avenant y afférents ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire**, ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017 auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et à signer tous contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

07.02.2018

CESSION CISN/COMMUNE – PARCELLES CADASTRÉES SECTION BS NUMEROS 873 – 877 – 879 – 880 et 887 – PASSAGE DE LA GAUDINAIS - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC (35 ml)

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC centre bourg (projet Natureo – CISN), la vocation de la voirie dénommée « passage de la Gaudinais », située entre l'immeuble et les logements individuels, est de tomber dans le domaine public. En effet, par souci de régularisation d'un bien qui est utilisé aujourd'hui par tous, il convient de l'incorporer dans le domaine public. Le groupe CISN Atlantique (siège social – 30 Avenue Léon Blum - 44613 Saint Nazaire) via la Société SCCV NATUREO, propriétaire, est favorable à ce transfert à titre gracieux.

Au regard des critères de classement approuvés par le Conseil Municipal du 27 janvier 2009, délibération n°10.01.2009, la commission urbanisme et aménagement du territoire a émis un avis favorable le 8 février 2018 au transfert de propriété de cette voirie, composée : des parcelles cadastrées section BS numéros 873 (65 m²), 877 (151 m²), 879 (1 m²), 880 (5 m²) et 887 (8m²), représentant une surface totale de 230 m² et 35 ml, de l'éclairage, et des réseaux (EU, EAP, EP).

Conformément à l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet de classement à enquête publique, la fonction de la desserte et de circulation assurée par la voie n'étant pas modifiée.

➤ Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Aménagement du territoire » du 8 février 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De m'autoriser**, ou mon représentant, à signer l'acte de cession à titre gratuit de la voirie située Passage de la Gaudinais, composée : des parcelles cadastrées section BS 873 (65 m²), 877 (151 m²), 879 (1 m²), 880 (5 m²) et 887 (8 m²), représentant une surface totale de 230 m² et 35 ml, de l'éclairage, et des réseaux (EU, EAP, EP), et de le dispenser des formalités de purge hypothécaire, la cession étant gratuite.
- **De prononcer** le classement dans la voirie publique ledit Passage de la Gaudinais, composée : des parcelles cadastrées section BS numéros 873 (65 m²), 877 (151 m²), 879 (1 m²), 880 (5 m²) et 887 (8m²), représentant une surface totale de 230 m² et 35 ml, y compris, l'éclairage et les réseaux (EU, EAP, EP).
- **De m'autoriser**, ou mon représentant, à signer tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.
- **De dire** que l'ensemble des frais liés à cette cession soit à la charge exclusive du Groupe CISN Atlantique.

M. David NEUHAARD ne prend pas part au vote en raison de son activité professionnelle au sein du groupe CISN Atlantique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire**, ou son représentant, à signer l'acte de cession à titre gratuit de la voirie située Passage de la Gaudinai, composée : des parcelles cadastrées section BS 873 (65 m²), 877 (151 m²), 879 (1 m²), 880 (5 m²) et 887 (8 m²), représentant une surface totale de 230 m² et 35 ml, de l'éclairage, et des réseaux (EU, EAP, EP), et de le dispenser des formalités de purge hypothécaire, la cession étant gratuite.
- **De prononcer** le classement dans la voirie publique ledit Passage de la Gaudinai, composée : des parcelles cadastrées section BS numéros 873 (65 m²), 877 (151 m²), 879 (1 m²), 880 (5 m²) et 887 (8m²), représentant une surface totale de 230 m² et 35 ml, y compris, l'éclairage et les réseaux (EU, EAP, EP).
- **D'autoriser Monsieur Le Maire**, ou son représentant, à signer tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.
- **De dire** que l'ensemble des frais liés à cette cession soit à la charge exclusive du Groupe CISN Atlantique.

Séance levée à 20h20
